



ARRÊTÉ	N°	202210	0148	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner
Du 31 octobre 2022 au 22 novembre 2022
Route de Rouen**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la SARL SURVILLE DELAHAYE concernant la pose d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade pour l'entreprise elle-même située au 16 Route de Rouen,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 16 Route de Rouen. Mise en place en montant et descendant la route de Rouen de panneaux de pré-signalisation de type travaux ou danger, mise en place de la rubalise sur l'échafaudage afin de prévenir du DANGER. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : Les travaux seront réalisés avec empiètement sur trottoir uniquement sans entrave à la circulation des véhicules. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **50 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 3 semaines comprises entre le lundi 31 octobre et le 22 novembre 2022.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 25 octobre 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA